



DEPARTEMENT DU NORD

RECONSTRUCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU DOMAINE DE LA PERDRIERE A CAPINGHEM

Marché passé selon procédure adaptée

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux

Remise des offres :

- Date limite de dépôt : **30 AVRIL 2019 à 17h00**
- Heure limite de dépôt : **17H00**

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en **EUROS**.

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse de la personne publique

Commune de Capinghem,
Représentée par son Mairie, Christian Mathon, 58 Bis rue Poincaré 59160 Capinghem
Téléphone : 03 20 92 17 66 / Fax : 03 20 92 58 99

1.2. Coordonnées des personnes auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Informations techniques : Dominique CAVACO, Téléphone : 03 20 92 17 66 / Fax : 03 20 92 58 99
Informations administratives : Thomas DEMUYTER, Téléphone : 03 20 92 17 66 / Fax : 03 20 92 58 99

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le dossier est téléchargeable gratuitement à l'adresse www.marchespublics596280.fr ou sur le site internet de la commune : www.capinghem.fr

Il peut en outre être retiré en Mairie, auprès de Monsieur Dominique CAVACO ou Monsieur Thomas DEMUYTER

1.4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Les offres devront parvenir avant **le 30 avril 2019 à 17h00, uniquement par voie électronique/dématérialisée via le site du CDG59, www.marchespublic596280.fr.**

Le mode de consultation de réponse « Marché Public Simplifié » MPS est autorisé :

Envoi d'une réponse électronique avec le formulaire « MPS »

En déposant une offre sur un profil acheteur partenaire du dispositif MPS (Marché Publics Simplifié), les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET.

1.4.1 Formulaire de candidature MPS à compléter

Ce formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET, *(un seul formulaire pour plusieurs lots)*, permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe...) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises, que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices)

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché de travaux concerne la reconstruction de l'éclairage public du domaine de la Perdrière à Capinghem

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

34993000-4 : Éclairage public

45310000-3 : Travaux d'équipement électrique

45316100-6 : Installation d'appareils d'éclairage extérieur.

Le programme de l'opération est détaillé dans le CCTP.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation et mode de marché

Marché passé selon procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 26-II, 28, 40, 72 et 74 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux (C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux)

3.2. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le candidat dans son acte d'engagement.

Il court à compter de l'ordre de service de démarrage adressé par le pouvoir adjudicateur, et comprend les délais d'approvisionnement, de fabrication en usine éventuelle et de réalisation des travaux sur site.

3.3. Nature des attributaires

Tout candidat doit présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Il ne peut, pour le marché, présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Comme prévu à l'article 51 du code des marchés publics, des groupements d'entreprises sont admis à présenter des offres. Le groupement peut être :

- Solidaire : dans ce cas, l'acte d'engagement ne doit pas préciser la répartition des sommes entre les différents membres du groupement ;
- Conjoint : dans ce cas, le mandataire du groupement annexera à l'acte d'engagement un état détaillant les montants et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Après attribution du marché, la commune exigera, conformément au paragraphe VII de l'article 51, que tous les groupements retenus soient de forme solidaire. Les groupements conjoints devront donc passer à la forme solidaire sans que cela modifie le marché.

Le soumissionnaire est tenu d'exécuter personnellement le marché, objet de la présente consultation. Il peut néanmoins sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

Si le soumissionnaire connaît, au moment de la remise des offres, le(s) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il entend recourir dans le cadre de l'exécution du marché, il est tenu de déclarer ce(s) sous-traitant(s) à l'acheteur public dans le cadre de l'offre proposée, en joignant à son Acte d'Engagement la ou les annexe(s) réservée(s) à cet effet.

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres (article 3 de l'acte d'engagement).

3.7. Négociation

La mairie se réserve le droit à la négociation des prix donné par l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est prévu aucune décomposition en lot.

La présente consultation compte une tranche ferme.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprend les documents suivants :

- Un acte d'engagement et ses différentes annexes ;
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les documents qui y sont annexés ;
- Le présent règlement de consultation.
- DQE (annexe 1 et 2) ;
- Le plan de situation ;

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par lui**, dans une enveloppe unique :

6.1. Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées à l'article 45 du Code des Marchés Publics

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les documents suivants :
 - DC1
 - DC2
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - Les candidats sont invités à joindre également les formulaires suivants : Noti 1 ou attestation de travail non dissimulé et Noti 2 ou attestations de paiement des charges fiscales et sociales. Chaque rubrique devra être remplie avec soin. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Les habilitations prouvant que la personne signataire des pièces contractuelles dispose bien du pouvoir d'engager la société en son nom.
- Une liste des références significatives du candidat dans le domaine de la présente consultation sur les trois dernières années ou, si l'entreprise a été récemment créée, tout autre document permettant de justifier de ses compétences.
- Le formulaire DC4, complété et signé, si le candidat fait appel à des sous-traitants. Par ailleurs, chaque entreprise sous-traitante est tenue de fournir à la commune de Capinghem les mêmes documents au stade de la candidature que ceux demandés au mandataire du marché.
- Les justifications du candidat quant à sa couverture par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.
- Un extrait K-bis

6.2. Un projet de marché, comprenant :

- L'Acte d'Engagement, **daté et signé par le représentant qualifié du candidat** (document joint à compléter) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) ;
- Le présent Règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Un mémoire technique comportant les éléments relatifs à l'offre du candidat pour le marché considéré et comprenant la méthodologie détaillée de sa prestation
- L'attestation de visite

La méthode envisagée pour mener la prestation répondra à tous les points mentionnés dans le CCTP et sera notée selon les critères de sélection indiqués à l'article 7 du présent document. L'absence de réponse sur un des critères de notation entraîne la note de 0. L'absence de note méthodologique exclut d'office le candidat.

Remarque : La note méthodologique est rendue contractuelle dans le cadre du marché. En cas de contradiction entre le mémoire et les pièces du dossier de consultation, les pièces du pouvoir adjudicateur priment sur celles remises par le candidat au titre de sa note méthodologique.

Attention : le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre sera retenue que sous réserve de la production des certificats fiscaux, sociaux et attestations exigées par l'article 46 du code des marchés publics ou de l'état annuel des certificats reçus, délivré par le trésorier payeur général, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 7 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

La mairie se réserve le droit d'ouvrir les négociations

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du CMP.

Les critères retenus pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sont (par ordre de priorité décroissant) :

1. La valeur technique de l'offre (45%) appréciée notamment à travers :

- La note méthodologique afférente aux modalités de réalisation de la mission et Les moyens mis en œuvre : 5 points
- L'engagement de la fourniture des plans TQC + réajustement comptage : 5 points
- Garantie : 10 points
- Qualité de la reconstruction proposée : 25 points (matériels : 15 points ; exécution des travaux : 5 points ; qualité de l'éclairage proposé : 5 points)

2. Le prix des prestations (40 %) ;

3. Le délai de réalisation de l'ensemble des prestations (15 %) apprécié selon le délai indiqué dans l'acte d'engagement et le planning détaillé de la réalisation des prestations à fournir dans le mémoire technique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses du Règlement de Consultation, de l'Acte d'Engagement, du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 décembre 2009.

L'absence d'une pièce constitutive du dossier exclut d'office le candidat

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1. Transmission d'une offre

Les candidats devront transmettre leur offre **avant le 1^{er} avril 2019 à 17h00**

Les candidats transmettront leur offre, uniquement par voie électronique/dématérialisée (voir article 1.4 du présent Règlement de Consultation), sur le site du CDG59, www.marchespublics596280.fr

ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS

9.1. Instance chargée de procédures de recours

Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, BP 2039, 59014 LILLE
Tél.: 03.20.63.13.00 - Fax: 03.20.63.13.47 – E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

9.2. Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel** (art. L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif.
- **Recours gracieux** : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- **Recours indemnitaire** : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable.
- **Recours pour excès de pouvoir** (art R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R522-1 du code de justice administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat.
- **Recours de pleine juridiction** : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.

- **Référé contractuel (art L551-13 et suivants du code de justice administrative) :** exercé après la signature du contrat, devant le juge des référés du Tribunal administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).

J'atteste avoir pris connaissance des éléments figurant dans le présent Règlement de Consultation et de leur valeur contractuelle.

Fait à, le

Le candidat (signature, nom et cachet de l'entreprise)